

N°2024-02/22B

Objet : REQUALIFICATION DES ZAE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS RUE COURTELINE – PARCELLE AN 338

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	7
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	7	Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Robert OLIVE, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Christophe MANAS, Jean ROMEO.

Secrétaire de séance : Nathalie PINEAU

Date de convocation : 21 février 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Bureau et au Président de la Communauté de communes,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau et au Président conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'acquisition de gré à gré de biens immobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 €,

Considérant que la Communauté de communes a depuis quelques années l'ambition de créer une Maison de l'Artisanat sur son territoire,

Considérant qu'elle a aujourd'hui l'opportunité de se porter acquéreur d'un bien immobilier pouvant correspondre à ce projet puisqu'il présente les caractéristiques suivantes :

. Zone d'activité concernée : ZA du Village – Saint Cyprien

. Références de l'immeuble :

- Parcelle cadastrée section AN n° 338 (631 m²)
- Rue G. Courteline – 66750 Saint Cyprien

. Nature de l'immeuble : immeuble mixte de 2003 (SHON : 312 m²) en R+1 comprenant 5 box, 3 bureaux et 1 appartement T3 ;

. Conditions d'occupation : l'immeuble est vendu loué (9 baux existants)

. Valeur estimée par les services de l'Etat : **340 000 €** + 20 000 € de frais d'agence immobilière

Considérant l'intérêt de cette acquisition au regard du projet envisagé,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AN n° 338 telle que décrite et aux conditions exposées ci-avant,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité, à signer toutes pièces utiles à cette fin,

↳ **IMPUTE** la dépense au budget principal de la Communauté de communes,

↳ **CHARGE** le directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera potée çà la connaissance du conseil de communauté

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

